JULES
Société par actions simplifiée
au capital de 30 990 501 €
152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS Roubaix-Tourcoing

JULES INTERNATIONAL
Société par actions simplifiée
au capital de 129 602 926,06 €
152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
480 057 736 RCS Roubaix-Tourcoing

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

Monsieur Philippe HYVERT, Président de la société JULES,

ET

Monsieur Gauthier WATRELOT, Représentant permanent de la société HAPPYCHIC, société anonyme au capital de 343 682 500 €, dont le siège social est 152 Avenue Alfred Motte, 59100 Roubaix, immatriculé sous le numéro 509 508 628 au RCS de Roubaix-Tourcoing, Président de la société JULES INTERNATIONAL,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Le projet étant né d'une fusion entre JULES et JULES INTERNATIONAL, les Présidents desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération , la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de JULES INTERNATIONAL devant être transmis à JULES, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Sur requête conjointe des présidents de JULES et JULES INTERNATIONAL, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing a bien voulu par ordonnance du 04 avril 2011, nommer en qualité de Commissaire à la fusion la société SJA Audit et Conseil en la personne de Monsieur Pierre STEFANIUTYN.

3) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié, au nom de JULES et JULES INTERNATIONAL, dans le journal d'annonces légales L'Indicateur des Flandres du 18 mai 2011, après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing comme mentionné dans ledit avis.

4) JULES et JULES INTERNATIONAL ont mis à la disposition de leurs associés dans les conditions prévues par la loi, le projet de fusion et les rapports du Président aux assemblées générales extraordinaires.
Par ailleurs, les rapports du Commissaire à la fusion ont été mis à la disposition des associés aux sièges sociaux de JULES et JULES INTERNATIONAL un mois avant la date des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur la fusion.
Le rapport du Commissaire à la fusion sur la rémunération des apports et le rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports ont été déposés au Greffe du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing le 21 juin 2011 et ont été mis à disposition lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de JULES du 30 juin 2011, ayant constaté la réalisation de la fusion, conformément aux articles L 223-9 et L 223-33 du Code de commerce.

5) Le Président de JULES INTERNATIONAL a par une décision du 06 mai 2011 approuvé le projet de fusion de la société avec JULES et décidé que la société serait dissoute de plein droit, sans liquidation le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6) Le Conseil de surveillance de JULES, réuni le 06 mai 2011, postérieurement à la réunion de JULES INTERNATIONAL a :
 - Approuvé la fusion, l'évaluation des apports en nature et la rémunération prévue au projet de fusion,
 - Décidé en conséquence d'augmenter le capital social d'une somme de 30 990 501 € pour le porter à 64 610 071,50 €
 - Puis a décidé d'annuler les parts sociales de JULES comprises dans le patrimoine transmis par JULES INTERNATIONAL au moyen notamment d'une réduction de capital d'un montant de 33 619 570,50 €, ce qui a eu pour effet de ramener ledit capital à la somme de 30 990 501 €.

7) Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 en ce qui concerne la fusion et l'augmentation du capital de JULES et par l'article 290 dudit décret, en ce qui concerne la dissolution de JULES INTERNATIONAL, ont été publiés dans L'Indicateur des Flandres, le 03 août 2011.

8) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :
 - Deux exemplaires du projet de fusion ;
 - Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de JULES INTERNATIONAL du 30 juin 2011 ;
 - Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de JULES du 30 juin 2011 ;
 - Deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de JULES.

En outre seront déposées au Greffe du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing :
 - Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de JULES INTERNATIONAL du 30 juin 2011 ;
 - Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité.

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de JULES et de JULES INTERNATIONAL est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Roubaix,
le 06/10/2011

La SAS JULES

Monsieur Philippe HYVERT,
Président de la société JULES,

La SAS JULES INTERNATIONAL

Monsieur Gauthier WATRELOT,
Représentant permanent de la société HAPPYCHIC, Président de la société JULES INTERNATIONAL